



problemes dans mon entreprise aidez moi

Par **melou31**, le **20/05/2013** à **10:48**

Bonjour à tous

Voilà je vous écris car j'ai quelques problèmes avec mon employeur. J'ai déjà appelé l'inspectrice du travail qui est venu 2 fois mais l'employeur n'a rien fait pour rectifier ... j'ai rendez-vous dans 15 jours avec un avocat pour saisir les prud'hommes mais avant d'y aller j'aimerais votre avis

Je n'ai jamais eu de visite médicale du travail depuis mon embauche (01/10/2012) l'inspectrice l'a fait remarquer à mon employeur mais rien n'a changé ... lorsque j'ai demandé à mon employeur la raison il m'a dit qu'il n'y avait pas de place En fait je me suis rendu compte qu'il n'avait pas payé la cotisation donc c'est normal... puis je demander un dédommagement pour ceci> ?

De plus la convention collective dont je dépends me permet de profiter d'une mutuelle obligatoire (mon ancienneté me le permet. Pareil mon employeur traîne du pied et me dit de garder la mienne ... quel recours ai-je ?

Il est stipulé sur mon contrat que je suis employé au sein de l'entreprise en tant que « chef d'équipe, serveuse » échelon 1 hors on m'avait promis le poste de responsable de boutique. Je fais toutes les tâches qui incombent à une responsable de boutique (même la signature des contrats de travail au nom du gérant) mais j'estime ne pas être payé en conséquence. Pour infos l'ancienne responsable ne faisait pas tout ce que je fais et était classé niveau 3 échelon 3 et avait un salaire de 300 euros de plus que moi

Puis je demander la requalification de mon contrat et obtenir la différence de salaires ?

Je lave les torchons du restaurant dans lequel je travaille sans contrepartie. La convention collective prévoit une prime de salissure. Puis-je en bénéficier à ce titre-là ?

Je souhaiterais quitter l'entreprise au plus vite mais je ne sais pas comment (le terme de mon cdd est au 30/09/2013) me conseiller vous un abandon de poste ?

Voici mes principales questions... d'autres problèmes sont là mais je les réglerais au prud'homme (requalification du CDD en CDI, non-paiement des heures sup, faux et usage de faux (falsification des horaires de pointage pour les donner à l'inspection du travail)

Je me fais avoir dans cette entreprise !!!

Merci pour vos conseils

Par **P.M.**, le **20/05/2013** à **11:39**

Bonjour,

L'employeur ne vous ayant pas fait passer la visite médicale obligatoire d'embauche vous avez nécessairement subi un préjudice sans avoir besoin de le prouver, il est par ailleurs passible d'une amende...

Si l'employeur n'adhère pas à la prévoyance d'entreprise obligatoire, il devient responsable de sa carence et pourrait être conduit à vous rembourser les prestations qui sont restées à votre charge...

Si l'employeur refuse de reconnaître les véritables fonctions qu'il vous demande d'exercer, vous pourriez demander au Conseil de Prud'Hommes de condamner l'employeur à la rectification de la qualification, de la position et du niveau ainsi que du coefficient avec une régularisation rétroactive du salaire...

Vous pouvez demander aussi que toutes les dispositions de la Convention Collective applicable soient respectées...

Mais l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous sanctionner et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Vous pourriez envisager avec votre avocat une rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur mais cela n'est pas sans risque si le Conseil de Prud'Hommes ne considère pas comme suffisant les éléments que vous proposerez...

Par **melou31**, le **20/05/2013** à **11:45**

merci infiniment pour cette réponse!

j'ai vu sur un site que lorsque l'employeur ne payait pas les heures supplémentaires le salarié été en droit de "s'auto-licencier" et d'aller au prud'homme afin de requalifier le licenciement au torts de l'employeur.. peut être puis je faire cela ...

Par **P.M.**, le **20/05/2013** à **12:08**

D'entrée, je vous conseillerais d'éviter ce terme d'auto-licenciement peu apprécié des Juges mais si le Conseil de Prud'Hommes peu décider que ça correspond à une rupture aux torts de l'employeur puisque s'agissant de CDD, il ne peut être question de licenciement, il peut aussi décider qu'il s'agit d'une rupture à la seule initiative du Salarié et c'est bien pourquoi je vous disait que cela serait à étudier avec votre avocat car cela n'est donc pas sans risque...

D'autre part, en attendant cette décision, Pôle Emploi n'accepterait vraisemblablement pas de vous indemniser si vous y comptiez...

Par **melou31**, le **20/05/2013** à **12:11**

merci beaucoup pour vos conseils que je vais suivre.

Une autre question mon employeur veux vendre le restaurant le plus rapidement possible c'est donc pour cela que je veux vite tenter une action. est t'il poursuivable auprès des prud'homme même s'il a vendu le commerce?